



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

Service Milieux
Naturels, Biodiversité,
Sites et Paysages

Pôle Eau et Milieux Aquatiques

ARRETE N° 2014.018.0007 du 17 FEV. 2014

Relatif à l'approbation de l'état des lieux du district hydrographique des fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane

LE PREFET DE LA REGION GUYANE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-1, R.212-3 à R.212-5 et R.212-10 à R.212-12 ;
VU l'arrêté du 12 janvier 2010, modifié par arrêté du 8 juillet 2010, relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines ;
VU l'arrêté du 25 janvier 2010, modifié par arrêté du 8 juillet 2010, relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement ;
VU la circulaire DCE 2004/06 relative à l'analyse de la tarification de l'eau et de la récupération des coûts des services
VU l'arrêté du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
VU la décision n°2014-01 du 30 janvier 2014 du bureau du comité de bassin de Guyane adoptant l'état des lieux du district hydrographique des fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de Guyane arrêté le 23 novembre 2009 ;
SUR proposition du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane, délégué du bassin ;

ARRETE

Article 1 : L'état des lieux du district hydrographique des fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane joint en annexe est approuvé.

Article 2 : L'état des lieux du district hydrographique des fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane est consultable en ligne sur le site Internet www.bassin-guyane.fr. Un exemplaire de l'état des lieux est tenu à la disposition du public au secrétariat du Comité de Bassin, DEAL Guyane / Service MNBSP, Pointe Buzaré à Cayenne.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Le Préfet,


Pour le Préfet
Le secrétaire général
Thierry BONNET